



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/48

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LES DEUX ÉGLISES

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise SMTE va procéder, pour des raisons de sécurité, à la réfection de la chaussée située entre les deux églises ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 27 novembre 2023 à 08h00 au 28 novembre 2023 à 18h00 dans le secteur où se trouvent les deux églises. Les voies faisant l'objet de la présente interdiction sont indiquées via les tracés bleus figurant dans le plan annexé à l'arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 20.11.2023.

Le Maire,
François GARIDACCI



